

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 26 juin 2018, affichée à la porte de la mairie le 26 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Bernard GELY - Yves NEMBRINI - Mme Marie-France DELANDRE - M. Michel DESSAUX - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - MM. Jean JOLIVET - Philippe CHOUASNE - Mmes Chantal ROMO - Anne THELOT - MM. Yannick OUTERLEYS - Bertrand CAPEL - Stéphane DELUNEL - Mme Laétitia COQUELLE - M. Sébastien RABINEAU - Mme Justine RENOUARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Adeline MESTRE (pouvoir à M. Thierry BALLINER) Mme Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN) - M. Michel BIRCK - Mme Isabelle FRILLAY (pouvoir à Mme Chantal ROMO) - Mmes Sandrine QUIGNON - Laétitia ROULET - Ramata N'DAO - M. Cédric EGNART (pouvoir à M. Jean JOLIVET).

ABSENTE : Mme Sarah PLEUCHOT.

Madame Justine RENOUARD est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 12 et 23 avril 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vente de la parcelle cadastrée section AN n° 233p

L'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 - VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les opérations suivantes et vous demande de bien vouloir en délibérer :

Section de fonctionnement Dépenses

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 3 100 €
Ecole élémentaire Albert Camus - Classe UPE2A	+ 500 €
Comité de Jumelage Liancourt-Mainburg	+ 2 600 €
Subvention exceptionnelle - Séjour à Mainburg	
6161 - Assurances	+ 1 000 €
022 - Dépenses imprévues	- 4 100 €

Section d'investissement

Dépenses

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 4 883 €
Pose d'un moteur nouvelle génération portail d'entrée parking Pierre Détre	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 780 €
10 émetteurs parking Pierre Détre	
Opération 40 - Restaurant scolaire	
2313 - Constructions	+ 29 260 €
Honoraires Maître d'œuvre	
020 - Dépenses imprévues d'investissement	- 34 923 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

II - EXONERATION DES REGISSEURS DE LEUR RESPONSABILITE PECUNIERE - REMISE GRACIEUSE SUITE AUX VOLS CONSTATES LES 23 FEVRIER 2018 ET 18 MAI 2018

Suite aux vols constatés le 23 février 2018 à la médiathèque Lucien Charton et le 18 mai 2018 à la Mairie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exonérer les deux régisseurs concernés, respectivement Mesdames Léa GRONNIER et Corinne VAILLANT, de leur responsabilité pécunière et d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse des deux régisseurs concernés pour la totalité des déficits constatés, soit :

- 304.90 € correspondant au numéraire dérobé sur la régie "Médiathèque"
- 992.00 € correspondant au numéraire dérobé sur la régie "Brocante"

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

III - EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET V.R.D. - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 16 décembre 2016, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du restaurant scolaire avec aménagements paysagers et VRD avec le cabinet Xavier SIMONNEAUX.

L'objet du présent avenant consiste à prendre en compte les modifications de la répartition des travaux entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 2, consécutives à l'évolution du programme lors des réunions de concertation avec les utilisateurs, qui se sont tenues les 16 janvier 2017, 23 janvier 2017, 6 février 2017, 27 mars 2017, 5 octobre 2017 et 6 novembre 2017 et aux modifications exigées par l'Architecte des Bâtiments de France après le dépôt du Permis de Construire.

Les modifications du programme ont entraîné une modification des surfaces traitées et des travaux envisagés sur les trois tranches, notamment pour la tranche conditionnelle n° 2 où la mission d'étude initialement prévue a été remplacée par une mission de base.

Compte-tenu de la loi MOP et au regard de l'article 9 du CCAP du marché d'ingénierie, le coût prévisionnel des travaux et le programme sont arrêtés soit à la phase APD ou à la phase PRO/DCE avec un seuil de tolérance au regard des coûts de travaux définitifs de 20 %.

C'est donc sur la validation par la commune de l'Avant Projet Détaillé prenant en compte l'évolution du programme et la nouvelle répartition des travaux que cet avenant a été établi :

Marché				APD	Avenant		
	Montant Travaux HT	%	Honoraires HT	Montant Travaux HT	Montant Travaux HT	%	Honoraire HT
Tranche ferme							
Bâtiment	870 000.00	8	69 600.00	892 869.76	22 869.76	8	1 829.58
VRD	130 000.00	8	10 400.00	130 000.00			
Tranche conditionnelle n° 1							
	200 000.00	8	16 000.00	316 288.30	116 288.30	8	9 303.06
Tranche conditionnelle n° 2							
VRD Etude	460 000.00	8 % x 55 %	20 240.00				- 20 240.00
				392 533.30	392 533.30	8	31 402.66
Total de l'avenant							22 295.30
OPC TF					22 869.76	1.5	343.05
OPC TC1					116 288.30	1.5	1 744.32
Total de l'avenant OPC							2 087.37

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à :

Mission de base	22 295.30 €
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	2 087.37 €
TOTAL	24 382.69 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

IV - AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DU GENERAL LECLERC AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - MARCHE DE TRAVAUX - RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La commune de LIANCOURT a adressé sur le site des Marchés Sécurisés le 25 avril 2018 un avis d'appel à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée pour les aménagements de sécurité rue du Général Leclerc aux abords du groupe scolaire Albert Camus.

Ce marché se décompose en trois lots :

Lot 1 : Assainissement

Lot 2 : Enfouissement des réseaux divers

Lot 3 : Voirie

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 juin 2018. 22 entreprises ont retiré le dossier de consultation (21 via le site et 1 par voie postale). Aucune entreprise n'a déposé d'offre par voie électronique et 6 entreprises ont déposé un dossier "papier".

Suite à l'analyse sommaire, la commission a décidé de négocier l'aspect financier de tous les lots.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 21 juin 2018, après négociation.

Après examen du rapport d'analyse des offres et sur proposition du Maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les entreprises désignées ci-dessous :

Lot	Nom	Montant HT Tranche ferme	Montant HT Option 1	Montant HT Option 2	Montant Total HT
Lot 1	DMVA	86 873.67 €			86 873.67 €
Lot 2	ENGIE	310 093.10 €		/	310 093.10 €
Lot 3	DEGAUCHY	287 000.00 €	5 250.00 €	6 650.00 €	298 900.00 €
TOTAL		683 966.77 €	5 250.00 €	6 650.00 €	695 866.77 €

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues pour un montant total de 695 866.77 € H.T.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

V - AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DU GENERAL LECLERC AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - CONVENTION DE REALISATION D'OUVRAGES EN MANDAT

Dans le cadre des aménagements de sécurité rue du Général Leclerc aux abords du groupe scolaire Albert Camus, la commune de LIANCOURT, à la demande de la Communauté de Communes du Liancourtois, a décidé de procéder à des travaux d'assainissement simultanément aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques "basse tension", éclairage public et télécommunications.

La convention de mandat répartit les charges de la commune de LIANCOURT qui préfinancera l'ensemble des travaux et assurera leur suivi et celles de la Communauté de Communes du Liancourtois qui remboursera à la commune de LIANCOURT, le coût des travaux correspondant à la remise en état du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

VI - AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DU GENERAL LECLERC AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

Afin de réaliser la mission SPS pendant les travaux d'aménagement de sécurité aux abords du groupe scolaire Albert Camus, trois bureaux d'étude ont été consultés :

- ACRUX Conseils
- BE2C
- SAEM

Les cabinets ACRUX Conseils et SAEM proposent sensiblement le même nombre d'heures pour honorer la mission. Par contre, le cabinet BE2C propose le double d'heures.

Au niveau du coût, le cabinet SAEM est le moins disant, suivi par les cabinets ACRUX Conseils et BE2C.

BE	Acrux			BE2C			SAEM		
Phases	Nb heures	€/h	€ HT	Nb heures	€/h	€ HT	Nb heures	€/h	€ HT
Phase conception (heure)	8,50	35,00	297,50	12,00	40,00	480,00	9,50	43,42	412,50
Phase réalisation	20,00	40,00	800,00	56,00	40,00	2240,00	21,00	30,00	630,00
Phase finale	6,00	40,00	240,00	4,00	40,00	160,00	2,00	30,00	60,00
Nb heures total	34,50			72,00			32,50		
			1 337,50			2 880,00			1 102,50
			267,50			576,00			220,50
Coût TTC			1 605,00			3 456,00			1 323,00

L'offre du bureau d'étude SAEM est la mieux disante.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet SAEM pour un montant de 1 323.00 € TTC, pour une durée de 32h30 et de l'autoriser à signer le marché avec ce cabinet.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

VII - SECURISATION DU SITE INDUSTRIEL ALKOR DRAKA DECLASSEMENT ET ALIENATION DE VOIES

La Société ALKOR DRAKA a récemment acquis les friches industrielles MAPA et HUTCHINSON Santé, situées à proximité immédiate de ses installations.

La Société ALKOR DRAKA à capitaux brésiliens va utiliser prochainement ses acquisitions pour développer de nouveaux produits dont certains à haute valeur ajoutée.

La Société ALKOR DRAKA travaillant beaucoup à l'exportation et notamment vers les pays de l'Amérique du Nord, doit impérativement sécuriser son site industriel de LIANCOURT.

Pour ce faire, la Société ALKOR DRAKA sollicite la commune de LIANCOURT afin qu'elle lui rétrocède partiellement les rues Marret et Paturel, Monhomme et une partie du sentier du Mail.

En échange, la Société ALKOR DRAKA rétrocéderait à la commune une partie de sa propriété située au droit de la rue Monhomme et à l'intersection avec la rue Pasteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe général de cette sécurisation du site industriel ALKOR DRAKA, du déclassement partiel des rues Marret et Paturel, Monhomme et d'une partie du sentier du Mail et d'en accepter l'alinéation.

Toutefois, cette démarche nécessite :

- une levée des réseaux existants :
 - . eau potable
 - . défense incendie
 - . assainissement "eaux usées"
 - . assainissement "eaux pluviales"
 - . électricité basse et moyenne tension
 - . communications téléphoniques et électroniques
 - . éclairage public
 - . etc

et un avis favorable des exploitants de ces réseaux ou une demande de dévoiement ou de privatisation de ces réseaux

- une définition parfaite et définitive des limites de propriétés, celles-ci seront fixées une fois le projet d'aménagement du carrefour avec la Route Départementale 62 connu. La Communauté de Communes du Liancourtois étant compétente en matière de "Développement économique" depuis le 1^{er} janvier 2017, aura la charge de cet aménagement (études et réalisations)

- une enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur auprès de la population

et ne pourra aboutir qu'une fois l'ensemble de ces étapes franchies, ce qui pourra nécessiter plusieurs mois voire plusieurs années.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

VIII - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LES ABORDS DU PARC"

COMPTE FINANCIER 2017

Conformément à la convention d'une durée de 14 ans signée le 24 septembre 2009 relative à l'aménagement de la Z.A.C. "Les Abords du Parc", Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte financier 2017 adopté par le Conseil d'Administration de OISE HABITAT le 23 mai 2018.

Date : Conseil d'Administration du 23 mai 2018
 Dossier suivi par : Direction des Ressources et de l'Organisation
 Direction des Ressources Financières et Comptables

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 18/26

Thème : Compte Financier
Commune : LIANCOURT
Objet : Zone d'Aménagement Concerté « les Abords du Parc »
Compte Financier 2017

Monsieur le Président donne lecture du rapport n° 18/26 de Monsieur le Directeur Général à Mesdames et Messieurs les administrateurs :

« La Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" a fait l'objet d'une convention de concession en date du 26 septembre 1995 pour une durée de sept années ; un avenant l'a prolongé jusqu'au 25 septembre 2009.

Une nouvelle convention a été signée et déposée en Sous-Préfecture le 24 septembre 2009 pour une durée de 14 ans afin de finir l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Abords du Parc » à LIANCOURT.

Le Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics ont été approuvés par la ville de LIANCOURT le 30 juin 1995.

Conformément à l'article 9 de la convention d'aménagement, OISE HABITAT doit établir chaque année (N+1) un bilan financier de l'année écoulée (N), objet du présent rapport.

L'année 2017 a vu se concrétiser les éléments suivants :

DEPENSES (H.T.) :

➤ Travaux		35 748,43 €
- Mise en sécurité	1 440,00 €	
- Réalisation des VRD de la rue F. Mitterrand	34 308,43 €	
➤ Honoraires		19 027,76 €
- Maîtrise d'œuvre des VRD rue F. Mitterrand sous secteurs Zba2 / Zba3	8 968,25 €	
- Coordinateur SPS rue F. Mitterrand sous secteurs Zba2 / Zab3	810,00 €	
- Solde de la maîtrise d'œuvre des VRD des sous secteurs Zca3 / Zca4	9 249,51 €	
➤ Frais annexes		7 639,54 €
- Rémunération de l'avance de trésorerie	4 993,57 €	
- Rémunération de l'aménageur	1 263,57 €	
- Insertion	1 382,40 €	

RECETTES (H.T.) :

➤ Participation de la commune de LIANCOURT pour 2017	70 000,00 €
➤ Arrondis sur la déclaration de TVA	0,58 €

Il est à noter que le rapprochement des dépenses et recettes d'exploitation dégage un résultat positif de 0,58 € sur l'exercice 2017.

Les chiffres comptables de l'année 2017 sont globalement inférieurs aux prévisions, mais cela ne change en rien le déroulement de la ZAC, il s'agit juste d'un décalage dans le temps.

Les tableaux ci-après traduisent les écarts entre le bilan prévisionnel 2017 et le compte financier 2017 :

Dépenses	Bilan prévisionnel 2017	Compte Financier 2017	Ecart
Terrains	0	0	0
Travaux	420	36	- 384
Honoraires	36	19	- 17
Frais annexes	53	7	- 46
TOTAL	509	62	- 447

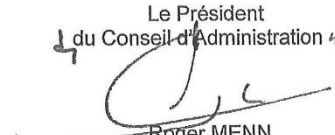
Recettes	Bilan prévisionnel 2017	Compte financier 2017	Ecart
Cession charges foncières	776	0	- 776
Apport terrain Ville de LIANCOURT	0	0	0
Convention avec la Vallée Dorée	0	0	0
Subvention d'équilibre de la ville de LIANCOURT	70	70	0
TOTAL	846	70	- 776

(chiffres exprimés en milliers d'Euros)

Conformément à l'article 9 de la convention d'aménagement entre la ville de LIANCOURT et OISE HABITAT, le compte financier 2017 a été adressé à Monsieur le Maire de la ville de LIANCOURT par Monsieur le Directeur Général de OISE HABITAT.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Administrateurs de bien vouloir approuver le compte financier 2017 de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Abords du Parc » à LIANCOURT et de décider l'affectation du résultat de 0,58 € en compte de "Report à nouveau". »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité par 21 voix « pour », le Président, Maire de LAINCOURT ne participant pas aux votes, approuvent le compte financier 2017 de la Zone d'Aménagement Concerté « les Abords du Parc » à LIANCOURT et décident l'affectation de résultat de 0,58 € en compte de « Report à nouveau ».

Le Président
 du Conseil d'Administration

 Roger MENN

COMPTE FINANCIER 2017
Z.A.C. " LES ABORDS DU PARC " A LIANCOUR

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 
ID : 060-387581937-20180523-C23518_18_26-DE

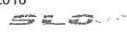
ACTIF	BILAN - AU 01/01/2017	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	BILAN AU 31/12/2017
33 110 TERRAINS	1 379 485,41	0,00	1 379 485,41
33 120 TRAVAUX	638 361,60	35 748,43	674 110,03
33 130 HONORAIRES	60 415,78	19 027,76	79 443,54
33 140 FRAIS ANNEXES	146 675,84	7 639,54	154 315,38
33141 Frais Financiers	57 655,09	4 993,57	62 648,66
33142 Impôts et taxes	37 217,76	0,00	37 217,76
33143 Frais de publicité et commercialisation	0,00	0,00	0,00
33148 Frais Annexes Divers	51 802,99	2 645,97	54 448,96
TOTAL CLASSE 3	2 224 938,63	62 415,73	2 287 354,36
41 000 LOCATAIRES ET ACQUEREURS	0,00	0,00	0,00
41111 Locataires exercice courant	0,00	0,00	0,00
4161 Locataires partis	0,00	0,00	0,00
44 100 SUBVENTIONS A RECEVOIR (Etat et Collectivités)	0,00	0,00	0,00
44120 Subvention investissement à recevoir	0,00	0,00	0,00
44160 Subvention exploitation à recevoir	0,00	0,00	0,00
44180 Autres subventions à recevoir	0,00	0,00	0,00
44 500 ETAT - TAXES SUR CHIFFRE D'AFFAIRES	1 635,00	-1 382,00	253,00
44560 Tva déductible de l'Exercice	0,00	0,00	0,00
44583 Tva à régulariser (crédit de Tva)	1 635,00	-1 382,00	253,00
44585 Tva à régulariser RG	0,00	0,00	0,00
44586 Tva à régulariser factures non parvenues	0,00	0,00	0,00
46 100 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
461005 Compte de liaison	0,00	0,00	0,00
46 700 AUTRES COMPTES DEBITEURS	0,00	0,00	0,00
46721 Exercice courant	0,00	0,00	0,00
46722 Exercice précédent	0,00	0,00	0,00
46724 Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
48 600 CHARGES CONSTATEES D' AVANCE	0,00	0,00	0,00
48620 Frais de commercialisation	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLASSE 4	1 635,00	-1 382,00	253,00
51 100 VALEURS A L' ENCAISSEMENT	0,00	0,00	0,00
5116 TIP à l' encaissement	0,00	0,00	0,00
51176 TIP impayés	0,00	0,00	0,00
58 VIREMENTS INTERNES	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLASSE 5	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	2 226 573,63	61 033,73	2 287 607,36

COMPTE FINANCIER 2017
Z.A.C. " LES ABORDS DU PARC " A LIANCOURT

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 
ID : 060-387581937-20180523-C23518_18_26-DE

PASSIF	BILAN AU 01/01/2017	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	BILAN AU 31/12/2017
10 300 AUTRES FONDS PROPRES (apports gratuits)	0,00	0,00	0,00
11 000 REPORT A NOUVEAU	129 893,63	0,18	129 893,81
110 Créiteur	129 893,63	0,18	129 893,81
119 Débiteur			
12 000 RESULTAT DE L'EXERCICE	0,18	0,40	0,58
13 000 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 002 520,00	70 000,00	1 072 520,00
1314 Ville de LIANCOURT	1 002 520,00	70 000,00	1 072 520,00
16 000 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
16400 Auprès des établissements de crédit	0,00	0,00	0,00
16780 Autres avances	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLASSE 1	1 132 413,81	70 000,58	1 202 414,39
40 000 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	0,00	0,00	0,00
40110 Fournisseurs exercice courant	0,00	0,00	0,00
40210 Fournisseurs stocks exercice courant	0,00	0,00	0,00
40220 Fournisseurs stocks exercice précédent	0,00	0,00	0,00
40271 Fournisseurs stocks retenue de garantie	0,00	0,00	0,00
40410 Fournisseurs immobilisations exercice courant	0,00	0,00	0,00
41 000 LOCATAIRES ET ACQUEREURS	0,00	0,00	0,00
41911 Locataires avances	0,00	0,00	0,00
44 500 ETAT - TAXES SUR CHIFFRE D'AFFAIRES	0,00	0,00	0,00
44550 Tva à décaisser	0,00	0,00	0,00
44570 Tva Collectée	0,00	0,00	0,00
46 100 OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	684 389,82	-8 966,85	675 422,97
4615008 Compte de liaison	684 389,82	-8 966,85	675 422,97
46 600 EXCEDENTS DE VERSEMENT	0,00	0,00	0,00
46 700 AUTRES COMPTES CREDITEURS	0,00	0,00	0,00
46711 Exercice courant	0,00	0,00	0,00
46712 Exercice précédent	0,00	0,00	0,00
46714 Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
47 000 COMPTES TRANSITOIRES OU D' ATTENTE	0,00	0,00	0,00
48 710 PRODUITS D' EXPLOITATION CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00
48 720 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	409 770,00	0,00	409 770,00
48720 Ventes taxables d'immeubles en cours	409 770,00	0,00	409 770,00
48720 Ventes exonérées d'immeubles en cours	0,00	0,00	0,00
48 780 AUTRES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLASSE 4	1 094 159,82	-8 966,85	1 085 192,97
TOTAL DU PASSIF	2 226 573,63	61 033,73	2 287 607,36

COMPTE FINANCIER 2017
Z.A.C. " LES ABORDS DU PARC " A LIANCOURT

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
 Reçu en préfecture le 07/06/2018
 Affiché le 
 ID : 060-387581937-20180523-C23518_18_26-DE

ACTIF	OPERATIONS DE L'EXERCICE SUR L'ACTIF					
	BUDGETAIRES		NON BUDGETAIRES		TOTALES	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
33 110 TERRAINS					0,00	0,00
33 120 TRAVAUX	35 748,43				35 748,43	0,00
33 130 HONORAIRES	19 027,76				19 027,76	0,00
33 140 FRAIS ANNEXES	7 639,54	0,00	0,00	0,00	7 639,54	0,00
33141 Frais Financiers	4 993,57				4 993,57	0,00
33142 Impôts et taxes					0,00	0,00
33143 Frais de publicité et commercialisation					0,00	0,00
33148 Frais Annexes Divers	2 645,97				2 645,97	0,00
TOTAL CLASSE 3	62 415,73	0,00	0,00	0,00	62 415,73	0,00
41 000 LOCATAIRES ET ACQUEREURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41111 Locataires exercice courant					0,00	0,00
4161 Locataires partis					0,00	0,00
44 100 SUBVENTIONS A RECEVOIR (Etat et Collectivités)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
44120 Subvention investissement à recevoir			70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
44160 Subvention exploitation à recevoir					0,00	0,00
44180 Autres subventions à recevoir					0,00	0,00
44 500 ETAT - TAXES SUR CHIFFRE D'AFFAIRES	0,00	0,00	23 349,42	24 731,42	23 349,42	24 731,42
44560 Tva déductible de l'Exercice			11 484,42	11 484,42	11 484,42	11 484,42
44563 Tva à régulariser (crédit de Tva)			11 865,00	13 247,00	11 865,00	13 247,00
44565 Tva à régulariser RG					0,00	0,00
44566 Tva à régulariser factures non parvenues					0,00	0,00
46 100 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
461005 Compte de liaison					0,00	0,00
46 700 AUTRES COMPTES DEBITEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46721 Exercice courant					0,00	0,00
46722 Exercice précédent					0,00	0,00
46724 Exercices antérieurs					0,00	0,00
48 600 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48620 Frais de commercialisation					0,00	0,00
TOTAL CLASSE 4	0,00	0,00	93 349,42	94 731,42	93 349,42	94 731,42
51 100 VALEURS A L'ENCAISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5116 TIP à l'encaissement					0,00	0,00
51176 TIP impayés					0,00	0,00
58 VIREMENTS INTERNES	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAL CLASSE 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	62 415,73	0,00	93 349,42	94 731,42	155 765,15	94 731,42

COMPTE FINANCIER 2017
Z.A.C. " LES ABORDS DU PARC " A LIANCOURT

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 
ID : 060-387581937-20180523-C23518_18_26-DE

PASSIF	OPERATIONS DE L'EXERCICE SUR LE PASSIF					
	BUDGETAIRES		NON BUDGETAIRES		TOTALES	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
10 300 AUTRES FONDS PROPRES (apports gratuits)					0,00	0,00
11 000 REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00	0,00	0,18	0,00	0,18
110 Créditeur				0,18	0,00	0,18
119 Débiteur					0,00	0,00
12 000 RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,18	0,58	0,18	0,58
13 000 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
1314 Ville de LIANCOURT		70 000,00			0,00	70 000,00
16 000 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16400 Auprès des établissements de crédit					0,00	0,00
16780 Autres avances					0,00	0,00
TOTAL CLASSE 1	0,00	70 000,00	0,18	0,76	0,18	70 000,76
40 000 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	0,00	0,00	67 390,30	67 390,30	67 390,30	67 390,30
40110 Fournisseurs exercice courant					0,00	0,00
40210 Fournisseurs stocks exercice courant			67 390,30	67 390,30	67 390,30	67 390,30
40220 Fournisseurs stocks exercice précédent					0,00	0,00
40271 Fournisseurs stocks retenue de garantie					0,00	0,00
40410 Fournisseurs immobilisations exercice courant					0,00	0,00
41 000 LOCATAIRES ET ACQUEREURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41911 Locataires avances					0,00	0,00
44 500 ETAT - TAXES SUR CHIFFRE D'AFFAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44550 Tva à décaisser					0,00	0,00
44570 Tva Collectée					0,00	0,00
46 100 OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	82 867,00	73 900,15	82 867,00	73 900,15
4615008 Compte de liaison			82 867,00	73 900,15	82 867,00	73 900,15
46 600 EXCEDENTS DE VERSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46 700 AUTRES COMPTES CREDITEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46711 Exercice courant					0,00	0,00
46712 Exercice précédent					0,00	0,00
46714 Exercices antérieurs					0,00	0,00
47 000 COMPTES TRANSITOIRES OU D' ATTENTE	0,00	0,00	0,61	0,61	0,61	0,61
48 710 PRODUITS D' EXPLOITATION CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48 720 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48720 Ventes taxables d'immeubles en cours					0,00	0,00
48720 Ventes exonérées d'immeubles en cours					0,00	0,00
48 780 AUTRES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLASSE 4	0,00	0,00	150 257,91	141 291,06	150 257,91	141 291,06
TOTAL DU PASSIF	0,00	70 000,00	150 258,09	141 291,82	150 258,09	211 291,82

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
 Reçu en préfecture le 07/06/2018
 Affiché le 
 ID : 060-387581937-20180523-C23518_18_26-DE

COMPTE FINANCIER 2017
 Z.A.C. "LES ABORDS DU PARC" A LIANCOURT

CHARGES		BUDGET		MOUVEMENTS 2017		SOLDES	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
60	ACHATS	509 000,00	0,00	62 415,73	0,00	62 415,73	0,00
601	Terrains	0,00				0,00	
6031	Variations de stocks des terrains					0,00	
6041	Travaux	420 000,00		35 748,43		35 748,43	
6042	Honoraires	36 000,00		19 027,76		19 027,76	
608	Frais Annexes	53 000,00		7 639,54		7 639,54	
61	SERVICES EXTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6151	Entretien					0,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00			0,00	
63	IMPOTS TAXES ET VERST ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6351	Taxes foncières					0,00	
6354	Droits d'enregistrement					0,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables					0,00	
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6611	Intérêts des emprunts					0,00	
6688	Autres charges financières					0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6788	Charges exceptionnelles diverses					0,00	
67888	Autres charges exceptionnelles	100,00				0,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISST ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68174	Dotations prov. dépréc. des créances					0,00	
TOTAL DES CHARGES		509 100,00	0,00	62 415,73	0,00	62 415,73	0,00

PRODUITS		BUDGET		MOUVEMENTS 2017		SOLDES	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
70	PRODUITS DES ACTIVITES	776 600,00	776 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7012	Terrains	776 600,00	776 600,00				0,00
7031	Charges et prestations communes						0,00
7032	Impôts et taxes locaux						0,00
7033	Fournitures individuelles						0,00
7041	Loyers logements non conventionnés						0,00
7044	Loyers commerciaux						0,00
7048	Autres loyers - Indemnités d'occupation						0,00
7068	Autres prestations de services						0,00
71	VARIATION DES TRAVAUX EN COURS	0,00	509 000,00	0,00	62 415,73	0,00	62 415,73
7133	Variation des travaux en cours		509 000,00		62 415,73		62 415,73
7135	Variation des immeubles achevés						0,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7430	Subvention diverses - Etat						0,00
7430	Subventions diverses - Liancourt						0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres produits financiers						0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	100,00	0,00	0,58	0,00	0,58
7715	Subvention d'équilibre						0,00
7788	Produits exceptionnels divers		100,00		0,58		0,58
78	REPRISES SUR AMORTISST ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78174	Reprises prov. dépréc. des créances						0,00
TOTAL DES PRODUITS		776 600,00	1 285 700,00	0,00	62 416,31	0,00	62 416,31
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00	0,00	0,58	0,00	0,58	0,00
TOTAL GENERAL		1 285 700,00	1 285 700,00	62 416,31	62 416,31	62 416,31	62 416,31

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal approuve le compte financier 2017 de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc".

IX - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICES 2016 ET 2017

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 impose aux collectivités territoriales de dresser annuellement un bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année précédente.

Année 2016

Frais de notaire mandatés le 1^{er} mars 2016 correspondant à l'acquisition du 16 janvier 2015 (Consorts ANDUJAL)

Parcelles cadastrées section A n° 96 et n° 103 pour 17a45 - Frais de notaire d'un montant de 739.84 €

Frais de notaire mandatés le 1^{er} mars 2016 correspondant à l'acquisition du 4 mai 2015 (Consorts CHAUVIERE)

Parcelles cadastrées section AL n° 375 et n° 376 pour 8a03 - Frais de notaire d'un montant de 2 806.84 €

Acquisition le 24 juin 2016 (Consorts BIGEARD)

Parcelles cadastrées section AL n° 170 et 171 pour 14a41 pour un montant de 3 500 €

Acquisition le 15 décembre 2016 (Consorts LECLERC)

Parcelle cadastrée section AO n° 103 pour 0a99 pour un montant de 6 000 €

Année 2017

Acquisition le 15 mai 2017 (Consorts LECURU)

Parcelles cadastrées section AD n° 147 et 148 pour 1a95 pour un montant de 175 000.00 €

Frais d'agence mandatés le 19 mai 2017 correspondant à l'acquisition du 15 mai 2017 (Consorts LECURU)

Parcelles cadastrées section AD n° 147 et 148 pour 1a95 - Frais d'agence d'un montant de 8 000.00 €

Acquisition le 30 mai 2017 (Consorts BOUCHIGNY)

Parcelle cadastrée section AN n° 188 pour 1a17 pour un montant de 166.67 €

Frais de notaire mandatés le 8 juin 2017 correspondant à l'acquisition du 24 juin 2016 (Consorts BIGEARD)

Parcelles cadastrées section AL n° 170 et 171 pour 14a41 - Frais de notaire d'un montant de 462.91 €

Frais d'agence mandatés le 20 juin 2017 correspondant à l'acquisition du 24 juin 2016 (Consorts BIGEARD)

Parcelles cadastrées section AL n° 170 et 171 pour 14a41 - Frais d'agence d'un montant de 500.00 €

L'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de LIANCOURT au cours des exercices 2016 et 2017.

X - FRAIS DE SCOLARITE - ACCORD DE RECIPROCITE PARTIELLE AVEC LE SIVOM DE LABRUYERE, ROSOY, VERDERONNE

En matière de scolarisation dans les écoles maternelles et élémentaires, le Maire de la commune est tenu de scolariser les enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune.

Il peut aussi inscrire des enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune ; certains enfants liancourtois peuvent également être scolarisés dans d'autres communes, ce qui engendre des frais de scolarité pour la commune de résidence des parents.

A compter de l'année scolaire 2018-2019, la commune de LIANCOURT pourra accueillir des enfants domiciliés à LABRUYERE, ROSOY et VERDERONNE sous réserve d'un accord du Président du SIVOM de LABRUYERE, ROSOY, VERDERONNE à participer aux frais engendrés par la scolarité de ces enfants. A titre d'information, les frais de scolarisation d'un enfant à LIANCOURT s'élèvent à 821 € par an.

A compter de l'année scolaire 2018-2019, les enfants dont les parents sont domiciliés à LIANCOURT pourront être scolarisés par le SIVOM de LABRUYERE, ROSOY, VERDERONNE sous réserve d'un accord du Maire de LIANCOURT à participer aux frais engendrés par la scolarité des élèves domiciliés à LIANCOURT.

Chaque année, au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire, et à partir de l'année scolaire 2018-2019, il sera dressé un décompte des élèves scolarisés à LIANCOURT provenant des communes de LABRUYERE, ROSOY et VERDERONNE et des élèves domiciliés à LIANCOURT scolarisés par le SIVOM de LABRUYERE, ROSOY, VERDERONNE.

Le différentiel sera acquitté par la commune ou le syndicat qui aura le plus d'enfants scolarisés à l'extérieur sur la base du tarif des frais de scolarité calculés chaque année par la commune de LIANCOURT.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XI - RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFICATION 2018-2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix des repas servis au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- 3.43 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 1 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2017-2018 (3.40 €)
- 6.09 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à l'extérieur de LIANCOURT soit 1 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2017-2018 (6.03 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du prix du repas pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier soit 2.57 € au lieu de 2.55 € lors de l'année scolaire 2017-2018
- paiement à 50 % du prix du repas pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier soit 1.72 € au lieu de 1.70 € lors de l'année scolaire 2017-2018
- paiement à 25 % du prix du repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier soit 0.86 € au lieu de 0.85 € lors de l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit le tarif des repas pris par le personnel communal et les enseignants exerçant leur activité à LIANCOURT :

- 6 € par repas soit 1 % d'augmentation par rapport à la saison 2017-2018 (5.94 €)

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XII - FIXATION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS REVALORISATION POUR L'ANNEE 2018

Conformément au décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif aux modalités de fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, Monsieur le Préfet de l'Oise est chargé d'arrêter le taux de revalorisation de cette indemnité après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux des communes du département.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Oise de déterminer ce taux de progression, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'augmentation à retenir.

A titre indicatif, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux 2016 a été maintenu en 2017. Pour l'année 2018, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois d'avril 2017 et 2018 est de 1.36 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir un taux de progression de + 1.36 % correspondant au taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois d'avril 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XIII - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LE NID DOUILLET" MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 17 décembre 2008, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la Structure Multi-Accueil "Le Nid Douillet" ainsi que ses modifications en date des 30 mars 2010, 18 décembre 2013, 30 juin 2014 et 30 juin 2015.

Pour se conformer, d'une part, à la nouvelle législation concernant les vaccinations obligatoires au 1^{er} janvier 2018 et pour répondre, d'autre part, aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise suite à une visite de contrôle survenue le 7 juin 2018, il convient de nouveau de modifier ledit règlement.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le nouveau règlement de fonctionnement qui annule et remplace celui du 30 juin 2015.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XIV - CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL - ACTIVITES "JEUNESSE 12/17 ANS" CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE

Dans le cadre des activités du centre de loisirs municipal et "Jeunesse 12-17 ans", Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la signature de la convention d'utilisation de la piscine "La Vallée Dorée" pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la signature de ladite convention.

XV - ACTIVITES "JEUNESSE 12-17 ANS" - JOURNEE "UN TEMPS POUR SOI" CONVENTIONS

Dans le cadre des activités "Jeunesse 12-17 ans", Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la signature des conventions avec les différents intervenants qui ont participé à la journée "Un temps pour soi" le 9 juin 2018.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la signature desdites conventions.

XVI - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFICATION 2018-2019

Pour la saison 2018-2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique comme suit (augmentation de 1%) et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.6 pour les personnes non domiciliées à LIANCOURT :

Atelier	Personnes domiciliées à LIANCOURT		Personnes non domiciliées à LIANCOURT	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Cours de formation musicale	43.69 €	44.13 €	69.90 €	70.61 €
Cours de formation instrumentale 1^{er} cycle (30 minutes)	50.00 €	50.50 €	80.00 €	80.80 €
Cours de formation instrumentale 2^{ème} cycle (45 minutes)		75.75 €		121.20 €
Location d'instrument	48.14 €	48.62 €	77.02 €	77.79 €
Eveil musical	43.69 €	44.13 €	69.90 €	70.61 €

La formation instrumentale sera obligatoirement accompagnée de la formation musicale pour les élèves des écoles primaires et les collégiens.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif "personnes domiciliées à LIANCOURT" aux membres de la batterie-fanfare "La Musicale de MONCHY-LAIGNEVILLE" fréquentant les activités de l'école municipale de musique ainsi qu'aux enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT.

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XVII - ATELIER D'ARTS PLASTIQUES - TARIFICATION 2018-2019

Pour la saison 2018-2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier d'Arts Plastiques comme suit (augmentation de 1 %) :

- 44.13 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 1 % d'augmentation par rapport à la saison 2017-2018 (43.69 €)
- 70.61 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (69.90 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XVIII - ATELIER MUNICIPAL D'EXPRESSION ORALE ET THEATRALE TARIFICATION 2018-2019

Pour la saison 2018-2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier Municipal d'Expression Orale et Théâtrale comme suit :

- 44.13 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 1 % d'augmentation par rapport à la saison 2017-2018 (43.69 €)

- 70.61 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (69.90 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XIX - ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - TARIFICATION 2018-2019

Pour la saison 2018-2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Danse comme suit :

- 44.13 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 1 % d'augmentation par rapport à la saison 2017-2018 (43.69 €)

- 70.61 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (69.90 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XX - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XXI - PERSONNEL COMMUNAL - REGLES RELATIVES A L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut mettre à disposition d'un agent un véhicule de service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile au Directeur Général des Services de la ville de LIANCOURT pour des raisons liées à ses missions et notamment afin :

- d'effectuer ses déplacements professionnels quotidiens
- de se rendre aux formations et réunions professionnelles
- d'assister aux réunions de Conseil Municipal ainsi qu'à l'ensemble des commissions de travail se déroulant en soirée
- d'être présent aux différentes manifestations se déroulant le samedi, le dimanche ou les jours fériés et notamment les cavalcades, le forum des associations et services, la foire de la Saint-Martin, le Marché de Noël, l'exposition d'Artisanat d'Art et de Gastronomie, ...

Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	M. Bertrand HEBRAL	Véhicule de service avec remisage à domicile	Peugeot 308 immatriculé AB-737-AV
--	-----------------------	--	---

Il convient de définir les conditions d'utilisation et d'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile ainsi que les droits et obligations du Directeur Général des Services.

Conditions d'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile

Le véhicule de service est utilisé uniquement à des fins professionnelles et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

L'autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service. Le véhicule de service ne doit pas être utilisé pour un trajet travail/domicile durant la pause déjeuner.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la règle en matière de trajet travail/domicile de la plus courte distance.

Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour déposer des enfants à l'école, un conjoint sur son lieu de travail, ...

Le bénéficiaire s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous les vols et de toutes les dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités servira de preuve de non responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est assujéti au versement d'une redevance calculée sur la base du prix de revient kilométrique de trajet travail/domicile : de 30 à 40 km parcourus par jour, 50 € par mois. La redevance est prélevée mensuellement (sur 11 mois) sur le bulletin de salaire.

Durant les périodes de congés supérieures à 5 jours, le véhicule de service doit être restitué à la commune de LIANCOURT. En cas d'absence imprévue (maladie, ...) d'une durée supérieure à 5 jours, le véhicule sera récupéré par la commune de LIANCOURT.

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile est délivrée au Directeur Général des Services pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Elle fait l'objet d'une convention entre Monsieur le Maire de LIANCOURT et le Directeur Général des Services.

Modalités d'utilisation du véhicule

Le bénéficiaire doit disposer d'un permis de conduire valide (une copie devra être fournie au moment de la signature de la convention) et s'engage à prévenir immédiatement la commune en cas de suspension ou de retrait du permis de conduire ainsi qu'à restituer le véhicule mis à disposition.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le Code de la Route et à présenter en toute circonstance un comportement exemplaire eu égard à la collectivité qu'il représente.

Le bénéficiaire doit toujours être en possession des documents relatifs au véhicule (certificat d'immatriculation, assurance et constat européen) et doit s'assurer de la présence à bord d'un gilet jaune, d'un triangle de sécurité et d'un éthylotest.

L'approvisionnement en carburant s'effectuera exclusivement à la Station TOTAL située 6 rue Victor Hugo à LIANCOURT.

L'entretien et l'assurance sont à la charge de la commune. Le bénéficiaire s'engage à signaler tout dysfonctionnement mécanique, à prévenir de la nécessité d'effectuer la maintenance du véhicule (révisions), le contrôle technique, ...

Il est interdit de fumer, boire et manger dans le véhicule de service.

Accident - Assurances

En cas d'accident, un constat amiable sera impérativement rempli. Il devra indiquer les nom, prénom, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du tiers et des témoins. Ce constat devra immédiatement être transmis à la commune de LIANCOURT.

Une fois la réparation des dommages effectuée, la commune se réserve le droit de mettre en œuvre une action récursoire à l'encontre de l'utilisateur du véhicule de service si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Dommages subis par l'utilisateur du véhicule de service

La commune de LIANCOURT est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont il peut être victime au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être cause d'exonération de la responsabilité de la commune. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'utilisateur en dehors du service.

Dommages subis par des tiers

La commune de LIANCOURT est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par le bénéficiaire du véhicule de service, dans l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, la commune pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes et notamment :

- en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident (conduite en état d'ivresse, conduite sous l'emprise de stupéfiants, excès de vitesse, conduite sans permis de conduire, ...)
- en cas d'utilisation privative du véhicule de service ou d'écart d'itinéraire prescrit.

Responsabilités

L'usage personnel d'un véhicule de service constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le bénéficiaire encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis voire d'emprisonnement.

En cas de perte du certificat d'immatriculation, le bénéficiaire s'engage à rembourser les frais de fourniture d'un duplicata.

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile. Des contrôles peuvent être exercés afin de veiller à ce que l'usage du véhicule corresponde bien aux nécessités de service.

CONVENTION D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Entre :

Monsieur Roger MENN, Maire de la commune de LIANCOURT, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Et :

Monsieur Bertrand HEBRAL

Fonction : Directeur Général des Services

Domicilié : 7 rue du Lavoir à ULLY SAINT GEORGES (60)

Conformément à la délibération et compte tenu des missions qui sont confiées à Monsieur Bertrand HEBRAL,

La commune de LIANCOURT autorise cet agent à utiliser un véhicule de service pour effectuer le trajet travail/domicile.

Cette autorisation est attribuée pour une période d'un an et peut être révoquée à tout moment.

Elle est subordonnée au strict respect de la délibération du ... fixant les règles d'utilisation d'un véhicule de service et aux conditions de remisage à domicile.

Cette autorisation donne lieu à une redevance de 50 € prélevée mensuellement sur le salaire (sur 11 mois) calculée sur la base du kilométrage entre le lieu de travail et le domicile par l'itinéraire le plus court, soit entre 30 et 40 kilomètres aller/retour.

Fait à, le,

Le Maire,

L'agent,

Roger MENN

Bertrand HEBRAL

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XXII - PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'assurer la direction du centre de loisirs municipal et la direction générale des services de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

Création

- 1 poste d'Animateur Territorial de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Attaché Principal

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XXIII - PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Par lettre du 7 mai 2018, Monsieur Stéphane MARISSAL, Adjoint Technique Territorial, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XXIV - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 233p

Par délibération du 12 avril 2018, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a accepté le découpage en trois parties du terrain communal cadastré section AN n° 233 dans le but de réaliser avec la propriétaire voisine, Madame Catherine CAUSERET, deux terrains à bâtir et un terrain destiné à accueillir des garages et places de stationnement :

- le terrain A d'une surface de 560 m² composé des parcelles cadastrées section AN n° 232p et 233p
- le terrain B d'une surface de 620 m² composé des parcelles cadastrées section AN n° 232p et 233p
- le terrain C d'une surface de 150 m²

Les terrains A et B seront vendus en terrains à bâtir au prorata des surfaces appartenant respectivement à la commune de LIANCOURT et à Madame Catherine CAUSERET, déduction faite des frais de bornage, de division cadastrale et du montant de l'élargissement du chemin du Bois Rouge au droit des terrains A et B.

Sachant que Monsieur Sylvain DARCHE souhaite se porter acquéreur du terrain C, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder ladite parcelle au prix du m² de terrain à bâtir moyen observé sur la commune en 2016 et 2017 évalué à 110 € le m², soit 16 500 €, après établissement d'un procès-verbal de division cadastrale
- désigner la SCP CAJET et ANTY, Notaires associés à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte de vente du terrain C
- l'autoriser à paraître à l'acte

Les frais de transfert seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le présent procès-verbal a été affiché le 10 juillet 2018.